



**DELIBERATION N° 24/030 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION AGRIA DANS LE
CADRE DE L'ACTIVITÉ DU RESTAURANT ADMINISTRATIF DE BASTIA**

**CHÌ APPROVA A CUNVENZIONE CUN L'ASSOCIU AGRIA IN QUANTU À
L'ATTIVITÀ DI U RISTURANTE AMMINISTRATIVU DI BASTIA**

REUNION DU 26 MARS 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt six mars, la Commission Permanente, convoquée le 18 mars 2024, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Marie-Anne PIERI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean BIANCUCCI à M. Hyacinthe VANNI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS
M. Georges MELA à Mme Marie-Anne PIERI

ETAIT ABSENT : M.

Paul-Félix BENEDETTI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

- VU** la délibération n° 23/023 AC de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2023 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,
- VU** la délibération n° 23/125 AC de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2023 approuvant le Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

CONSIDERANT la volonté de pérenniser l'activité du restaurant administratif dont la gestion est confiée depuis de nombreuses années à l'association AGRIA,

CONSIDERANT la signature de conventions annuelles avec chacune des administrations utilisatrices du restaurant en vue de définir notamment le montant de leur participation au titre de la prise en charge des frais de fonctionnement,

CONSIDERANT le calcul de la participation par rapport au nombre de passages constatés en 2022, soit 2 239 sur un nombre de passages total s'élevant à 27 886,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

APRÈS avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (14) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Marie-Anne PIERI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

VALIDE la participation de la Collectivité de Corse au budget de fonctionnement de l'association AGRIA à hauteur de 12 525,07 € pour l'année 2023.

La dépense sera engagée sur l'opération individualisée au titre du programme 6151 du budget de la Collectivité de Corse : 6151Q001 « Administration générale - Fonctionnement 2023 ».

ARTICLE 2 :

APPROUVE la convention de financement avec l'association AGRIA pour l'année 2023.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention de financement pour l'année 2023 telle qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 26 mars 2024

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. A. MAUPERTUIS', with a horizontal line drawn underneath the signature.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 26 MARS 2024

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

CUNVENZIONE CUN L'ASSOCIU AGRIA IN QUANTU À
L'ATTIVITÀ DI U RISTURANTE AMMINISTRATIVU DI
BASTIA

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION AGRIA DANS LE
CADRE DE L'ACTIVITÉ DU RESTAURANT
ADMINISTRATIF DE BASTIA

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le rapport soumis à votre approbation concerne l'activité du restaurant administratif dont la gestion a été confiée depuis de nombreuses années à l'association AGRIA.

Cette association signe des conventions annuelles avec chacune des administrations utilisatrices du restaurant en vue de définir notamment le montant de leur participation pour la prise en charge des frais de fonctionnement.

La participation couvre d'une part, les postes de dépenses obligatoires : eau, gaz, électricité, maintenance informatique, maintenance des équipements, abonnements de téléphone, abonnement internet, et d'autre part, les postes de dépenses dites facultatives retenus à savoir les honoraires du cabinet comptable et une partie des charges salariales.

Ainsi, pour l'année 2023, la participation provisoire de la Collectivité de Corse s'élève à 12 525,07 €. Elle est calculée sur la base des passages constatés en 2022, soient 2 239 sur 27 886 ce qui représente une quote-part de 8 %.

À titre informatif, la participation définitive de la Collectivité de Corse pour l'année 2022 a été de 14 782 €.

Les crédits nécessaires au financement de cette convention ont été prévus au Budget 2023 - Programme 6151 et seront engagés sur l'opération 6151Q001 (nature 6568) dont les crédits ont été affectés.

Par ailleurs, cette association nous avait sollicité le 18 mars 2021 pour participer au financement de la rénovation de la terrasse du restaurant administratif. Le plan de financement prévoyait un apport à hauteur de 51 % par la direction générale de l'administration et de la fonction publique, et 49 % répartis entre les organismes utilisateurs, au prorata de la fréquentation de leurs agents respectifs l'année précédant celle de la réalisation des travaux.

Les travaux ont été réalisés courant 2023 pour un montant total de 44 511,21 €.

La prise en charge demandée, à hauteur de 8 %, est de 3 560,90 €. Après avis pris auprès de Mme le Payeur de Corse, compte tenu de la nature des travaux, il n'y a pas lieu d'intégrer ces charges dans le fonctionnement.

En conséquence, je vous propose de m'autoriser à signer la convention pour la participation aux frais de fonctionnement pour l'année 2023 de l'association AGRIA et tous les actes afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**CONVENTION DE FINANCEMENT
2023**

Entre la Collectivité de Corse représentée par son Président ci-après dénommé administration conventionnée (ou adhérente) d'une part,

Et l'association de gestion du restaurant inter-administratif représentée par son président, ci-après dénommé AGRIA.

Vu la circulaire du 21 décembre 2015 relative à l'organisation et au fonctionnement des restaurants inter administratifs;

Vu la convention de fonctionnement du 22 mars 2010 ;

Vu la décision du conseil d'administration du 19 juin 2023,

Vu le budget prévisionnel 2023.

Article 1 : La participation de la collectivité de Corse aux frais de fonctionnement de l'année 2023 est de **12 525 ,07 €**. Elle est calculée proportionnellement au nombre de passages constatés en 2022 (2239).

La participation des administrations conventionnées couvre, d'une part, les postes des dépenses obligatoires (eau, gaz, électricité, maintenance informatique, maintenance des équipements, abonnement de téléphone, abonnement internet), d'autre part, les postes des dépenses dites facultatives retenues, c'est-à-dire les honoraires du cabinet comptable et une partie des charges salariales (en annexe le tableau récapitulatif des dépenses et des participations par administration conventionnée).

Article 2 : L'administration conventionnée versera sa participation à l'association sur le compte du crédit mutuel n° 07908 000 20198102.

Article 3 : Un réajustement des participations (versement des trop-perçus ou demande de participation complémentaire) pourra, le cas échéant, être réalisé au premier semestre 2024, en fonction des charges réelles constatées en fin d'exercice.

Article 4 : Cette convention est en vigueur pour l'année 2023.

Fait à Bastia le

Le Président de l'AGRIA,



Pascal SANROMA

Le Président du Conseil Executif
de la Collectivité de Corse,

Gilles SIMEONI

